

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00070

**MAINTENANCE DU LOGICIEL FOEDERIS ET PRESTATIONS
ASSOCIEES – CONTRAT CONCLU AVEC FOEDERIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n° 2023.01067 qui approuve la convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne pour les achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du logiciel FOEDERIS est arrivé à échéance,

CONSIDERANT que pour continuer à utiliser ce logiciel et obtenir automatiquement les modifications techniques, réglementaires et fonctionnelles mises en œuvre par l'éditeur, bénéficiaire du support téléphonique et des correctifs, un nouveau marché doit être conclu avec l'éditeur,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de conclure un contrat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du contrat, toutes entités confondues, par le biais d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique du fait du droit d'exclusivité détenu par le prestataire,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société FOEDERIS est intéressante d'un point de vue qualité/prix,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du contrat passé en application des articles R.2122-3 3°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique est conclu avec la société FOEDERIS, sise 42 chemin de la Bruyère à Dardilly (69570) dont le numéro Siret est 830 554 838 00029.

Le montant maximum par entité, sur la durée totale du contrat est le suivant :

- Ville de Saint Etienne : 10 000 € HT maximum,
- Saint Etienne Métropole : 80 000 € HT maximum.

Le seul coût de maintenance annuelle s'élève à 9 165 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240126-C20240007010

Date de mise en ligne : 06 février 2024

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une période initiale allant du 1er mars 2024 (ou à compter de sa date de notification si postérieure) au 31 décembre 2024.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2024 et suivants de la Direction des Systèmes d'Information et du numérique - chapitre 011 - Nature 615.6.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/02/2024

Pour Le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX